

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLERIN LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

I. Ouverture de la séance à 18h30.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents : M. KERDRAON, Maire,
MM. BENIER, MESGOUEZ-LE GOUARD, FLAGEUL, FEREC, DANIEL,
LAPORTE, LE TIEC, FAISANT, Adjoints,
MM. COATLEVEN, DENOUAL, DEL ZOTTO, LE CONTELLEC, COLAS,
BROUDIC, LE FESSANT, MORIN, BOSCHER, LEMASSON, RAULT-
MAISONNEUVE, COLLOT, KERHARDY, DIACONO, MONFORT, HAMOURY,
ROY, JAUNAS, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : MM. COSTARD, MARCHESIN-PIERRE, GALLE, URVOY, LUCAS-SALOUHI

Absente: Mme HATREL-GUILLOU

II. Contrôle des délégations de vote et vérification du quorum

- Madame Annick GALLE donne pouvoir à Madame Suzanne LE TIEC
- Monsieur Michel URVOY donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie BENIER
- Madame Brigitte COSTARD donne pouvoir à Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD
- Madame Catherine MARCHESIN-PIERRE donne pouvoir à Madame Christine DANIEL
- Monsieur Erwann LUCAS-SALOUHI donne pouvoir à Monsieur Pascal LAPORTE

Présents = 27

Pouvoirs = 5

Votants = 32

Absent = 1

III. Mise aux voix des procès-verbaux de la précédente séance

Séance du 20 juin 2016: aucune observation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

IV. Lecture de l'ordre du jour.

N°	Objet	Rapporteur
88-2016	Délégation d'attributions au Maire	Ronan KERDRAON
89-2016	Règlement interne de la commande publique de la ville de Plérin. Révision.	Jean-Marie BENIER
90-2016	Pacte de solidarité territoriale, financière et fiscale 2016-2017. Conventions avec Saint-Brieuc Agglomération	Jean-Marie BENIER
91-2016	Taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Actualisation pour l'année 2017.	Jean-Marie BENIER
92-2016	Convention entre la commune et le service commun de prévention des risques majeurs. Renouvellement.	Philippe FAISANT
93-2016	Rue Marin Marie. Aliénation d'une parcelle.	Philippe FAISANT
94-2016	Rue René Descartes. Aliénation d'un terrain.	Philippe FAISANT
95-2016	Avenue des Rosaires. Cession à Saint-Brieuc Agglomération du terrain supportant une bâche à incendie	Philippe FAISANT

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

N°	Objet	Rapporteur
96-2016	Rue Villiers de L'Isle Adam. Création d'une division en volume sur les parcelles E(d) et E(f).	Philippe FAISANT
97-2016	Rue Adolphe Le Bail. Construction d'immeubles de logements collectifs. Rétrocession des espaces et équipements communs dans le domaine public.	Philippe FAISANT
98-2016	Déclaration d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz. Permission de voirie et redevance 2016.	Pascal LAPORTE
99-2016	Le Pigeon Blanc. Convention de servitude avec ENEDIS	Pascal LAPORTE
100-2016	Les Micadeaux. Convention de servitude avec ENEDIS	Pascal LAPORTE
101-2016	Lotissement la Ville Tourault. Rétrocession des équipements d'éclairage public au Syndicat départemental d'énergie avant l'achèvement des travaux.	Pascal LAPORTE
102-2016	Parking du Stade Marcel Gouédard. Eclairage public.	Pascal LAPORTE
103-2016	Rue du Stade. Extension de l'éclairage public et effacement des réseaux. Modification.	Pascal LAPORTE
104-2016	Aménagement de la RD 36, rue du Stade. Convention avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor.	Didier FLAGEUL
105-2016	Adhésion au groupement de marché à bons de commande pour la réalisation de relevés topographiques	Didier FLAGEUL
106-2016	Mise à disposition de l'auditorium du Cap	Suzanne LE TIEC
	Questions diverses Compte-rendu des décisions municipales prises par délégation d'attributions (délibération du 9 novembre 2015) Informations diverses	

V. Désignation du secrétaire de séance.

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame Nathalie BOSCHER est désignée pour remplir cette fonction.

Délibération n° 88-2016: Délégation d'attributions au Maire

Afin d'assurer une gestion efficace des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité de l'action municipale, le maire a reçu, par délibération du 14 avril 2014, mise à jour par délibération du 9 novembre 2015, délégation du conseil municipal notamment en matière de marchés publics, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La réforme de la réglementation des marchés publics introduite par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, complétée par son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, a abrogé le code des marchés publics auquel faisait référence la délégation citée ci-dessus.

Il convient donc de mettre en conformité la rédaction du 4° avec les nouveaux textes.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide **à l'unanimité**
- de déléguer au Maire, pour toute la durée du mandat, les attributions suivantes:

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

3° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans la limite des crédits prévus au budget et uniquement pour les emprunts classés 1A (indice zone euro taux fixe ou variable simple), y compris les emprunts assortis d'une opération de tirage et d'un amortissement différé. La délégation comprend l'organisation des consultations, les renégociations et remboursements anticipés dans les limites fixées ci-dessus.

La délégation consentie en la matière prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget, hors procédures formalisées au sens du 1° de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres afférentes.
- 7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas.
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans tous les cas.
- 18° donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté.
- 20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'€.
- 22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.
- 24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26° demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans tous les cas, l'attribution de subventions.

- de préciser que le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT et que ces décisions sont soumises aux mêmes règles de publicité que les délibérations conformément à l'article L.2131-2 du CGCT.
- de préciser que la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat et qu'elle est à tout moment révocable.
- d'autoriser le Maire à subdéléguer la signature de ces décisions à ses adjoints titulaires d'une délégation, dans les limites fixées par arrêté individuel.

Arrivée de Madame Catherine Marchesin-Pierre à 18 heures 38

Présents = 28

Pouvoirs = 4

Votants = 32

Absent = 1

Délibération n°89-2016: Règlement interne de la commande publique de la ville de Plérin. Révision.

Les pouvoirs adjudicateurs disposent d'une certaine liberté pour déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés passés selon une procédure adaptée.

Cette liberté impose malgré tout que les procédures définies respectent les grands principes de la commande publique :

- la liberté d'accès à la commande publique ;
- l'égalité de traitement de tous les candidats aux marchés publics ;
- la transparence des procédures mises en place par les pouvoirs adjudicateurs.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Afin de garantir le respect de ces principes et d'assurer une politique de la commande publique cohérente, il a été décidé d'élaborer un règlement interne de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée passés par la commune de Plérin. Ce règlement avait été adopté par délibération du 17 décembre 2004 et modifié le 28 septembre 2012.

Suite à la réforme de la réglementation des marchés publics introduite par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, complétée par son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, il est apparu nécessaire d'ajuster l'actuel règlement de la commande publique.

Il est précisé que le centre communal d'action sociale (CCAS) de Plérin a également adopté ce règlement lors du conseil d'administration du 14 septembre dernier.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale décide **à l'unanimité** :
-d'adopter le nouveau règlement interne de la commande publique qui s'applique à tous les services acheteurs de la commune de Plérin.

Arrivée de Madame Claudine Hatrel-Guillou à 18 heures 40

Présents = 29

Pouvoirs = 4

Votants = 33

Absent = 0

Délibération n° 90-2016: Pacte de solidarité territoriale, financière et fiscale 2016-2017. Conventions avec Saint-Brieuc Agglomération.

Depuis sa création, Saint-Brieuc Agglomération a organisé la solidarité financière entre la communauté et ses communes membres, au moyen d'un protocole de 1999 à 2008 puis d'un pacte de solidarité territoriale, financière et fiscale (PSTFF) de 2009 à 2014 (prorogé en 2015).

Depuis l'adoption du précédent pacte, le contexte national et local a fortement évolué. L'administration locale a connu plusieurs réformes majeures : suppression de la taxe professionnelle, hausse du seuil minimal de population des intercommunalités, réforme du régime de la commune nouvelle... Depuis la loi Lamy du 21 février 2014, la mise en place d'un pacte de solidarité est devenue une obligation pour les EPCI signataires d'un contrat de ville, ce qui est le cas de Saint-Brieuc Agglomération depuis juin 2015.

Le territoire fait face à une situation financière sans précédent : le gel puis la diminution drastique des dotations de l'Etat, l'atonie des recettes en période de crise, la croissance des dépenses imposées et les incertitudes sur la période à venir (notamment la réforme de la dotation globale de fonctionnement DGF prévue pour 2017), constituent autant de contraintes qui nécessitent une réponse concertée entre les communes et la communauté.

Par ailleurs, le schéma départemental de coopération intercommunale adopté en mars 2016 prévoit la création au 1er janvier 2017 d'une nouvelle communauté regroupant les territoires de Quintin Communauté, Centre Armor Puissance 4, Sud Goëlo Communauté et Saint-Brieuc Agglomération, ainsi que la commune de Saint-Carreuc (actuellement membre de la communauté du Pays de Moncontour).

Les raisons d'un nouveau PSTFF

- Poursuivre la mise en œuvre du projet de développement territorial ;
- Prendre en compte le contexte financier difficile pour l'agglomération comme pour ses communes membres, en maintenant la solidarité locale ;
- Adapter l'organisation financière aux évolutions législatives récentes : suppression de la taxe professionnelle, réforme des indicateurs suite à cette suppression (potentiel financier, effort fiscal...), transfert de la taxe d'habitation départementale, mise en place du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et du fonds national de péréquation des ressources (FPIC), baisse des concours de l'Etat de manière inégale selon les collectivités (DGF, dotations de péréquation...), réforme en cours des valeurs locatives (bases de la plupart des impôts locaux) et de la DGF, loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), amélioration du régime des communes nouvelles...
- Répondre aux obligations nées du contrat de ville signé par l'agglomération en juin 2015, qui comporte des clauses relatives à la mise en place d'un pacte de solidarité ;
- Préparer l'intégration du territoire actuel au sein d'une future communauté au 1^{er} janvier 2017.

Une organisation transitoire

Du fait de la création de la future communauté au 1^{er} janvier 2017, le présent pacte constitue une transition : les dispositions du pacte s'appliquent pour les années 2016 et 2017. En effet, la plupart de ses mesures pourront s'appliquer telles quelles au cours de l'année 2017, laissant ainsi le temps nécessaire pour débattre de l'organisation à venir entre la communauté et l'ensemble des communes qui la constitueront. Un accord constitutif entre le nouvel EPCI et toutes ses communes membres sera proposé le moment venu, afin de permettre la mise en place de cette nouvelle organisation.

Les mesures du présent pacte ne préjugent pas des décisions que pourra prendre la future communauté. Certaines mesures constituent des propositions pour ce futur ensemble, sans être juridiquement contraignantes.

La mutualisation des services entre l'agglomération et ses communes fait l'objet d'une démarche distincte du pacte.

Les objectifs

- Poursuivre la mise en œuvre du projet de territoire de Saint-Brieuc Agglomération et du plan pluriannuel d'investissement (PPI), dans le respect des équilibres financiers de toutes les parties ;
- Permettre aux communes et à l'agglomération de disposer des ressources nécessaires pour faire face à leurs charges, en limitant autant que possible le recours au levier fiscal ;
- Poursuivre le mouvement de solidarité et de péréquation en prenant en compte la situation actuelle (contexte économique et financier, réformes institutionnelles) ;
- Optimiser les différents types de recettes (fiscalité, subventions extérieures, dotations...) ;
- Favoriser, pour le territoire de Saint-Brieuc Agglomération, la transition vers la nouvelle communauté de territoires.

Le présent pacte conserve une partie des outils prévus par le pacte 2009-2014 dans la mesure où ceux-ci restent adaptés aux objectifs et au contexte actuel. Certains de ces dispositifs sont mis à jour dans la même optique.

Ils articulent les différents flux financiers entre les communes et l'EPCI dans le but d'apporter une réponse optimisée aux différentes questions de partage des ressources, de solidarité territoriale, de financement des services... De nouveaux outils sont également mis en place, du fait des évolutions législatives intervenues depuis 2009.

Le PSTFF est organisé autour de 5 axes, qui représentent les différentes expressions de la solidarité territoriale dans une perspective de développement du territoire :

- Axe 1 : Financement de l'investissement sur le territoire
- Axe 2 : Répartition du fonds national de péréquation (FPIC)
- Axe 3 : Aide au fonctionnement des communes
- Axe 4 : Optimisation fiscale et financière concertée
- Axe 5 : Optimisation des ressources extérieures

Axe 1 : Financement de l'investissement sur le territoire

L'investissement public local est reconnu, au niveau national, comme un moyen de lutter contre les effets de la crise ressentis dans les territoires : en bâtissant des projets structurants, outre le service apporté aux habitants, les collectivités génèrent de l'activité pour des entreprises implantées localement.

Sur la seule année 2016, le PPI de SBA s'élève à 77,5 M€ hors remboursement d'emprunts.

Par ses choix en matière d'investissement, Saint-Brieuc Agglomération concourt au développement de son territoire, au développement des communes qui le composent et améliore ainsi le service rendu à leurs populations. Ses investissements constituent pour les collectivités un apport quantitatif et qualitatif, ainsi qu'un apport de recettes nouvelles.

Ainsi, à travers l'exercice de ses compétences, Saint-Brieuc Agglomération est amenée à réaliser un certain nombre d'investissements sur le territoire, qui, pour certains, sont productifs de revenus directs ou indirects pour les communes d'implantation. C'est notamment le cas des opérations d'aménagement dans le domaine de l'habitat et du développement économique.

Les revenus directs procurés par les investissements de l'agglomération aux communes sont fiscaux. Il s'agit des taxes foncières payées par les entreprises sur les parcs d'activités communautaires, de la taxe d'aménagement (remplaçant la taxe locale d'équipement et plusieurs participations d'urbanisme) payée par les opérateurs procédant à des constructions sur les parcs d'activités communautaires et

de la taxe d'aménagement payée par la communauté dans le cadre de ses propres opérations d'aménagement.

Les revenus indirects procurés par les investissements de l'agglomération dans les communes peuvent être divers et difficilement quantifiables. Il peut s'agir par exemple d'un renforcement de l'attractivité résidentielle ou touristique par l'implantation de services et d'équipements nouveaux sur le territoire de la commune, ou d'une augmentation de l'accessibilité induite par des aménagements communautaires routiers ou urbains.

Les différents axes du présent pacte concourent à la soutenabilité financière des investissements de l'agglomération afin de lui permettre de faire face aux charges induites (autofinancement minimal, frais financiers, fonctionnement...).

Dans cet objectif, trois mesures sont proposées pour réaffecter à l'agglomération les taxes en lien direct avec ses actions sur le territoire des communes.

- *Taxe d'aménagement perçue par les communes au titre des opérations de l'agglomération*

Lorsque la taxe d'aménagement ne fait pas l'objet d'une exonération, les communes reverseront à Saint-Brieuc Agglomération la taxe qu'elle aura acquittée lorsqu'elle procède elle-même à des opérations sur le territoire des communes. Ce dispositif ne devrait concerner que très peu d'opérations, dans la mesure où Saint-Brieuc Agglomération n'est généralement pas assujettie à la taxe d'aménagement sur ses constructions. Cette mesure était déjà en vigueur dans le pacte 2009-2014.

- *Taxes foncières perçues par les communes sur les parcs d'activités communautaires*

Dans la mesure où Saint-Brieuc Agglomération dispose depuis la délibération n°24-02 du 14 février 2002 de la compétence exclusive pour entretenir, gérer et développer les parcs d'activités de plus de 2,5 hectares commercialisables déclarés d'intérêt communautaire, et eu égard aux dispositions de la loi NOTRe relatives au transfert des parcs d'activités économiques qui confiera au 1^{er} janvier prochain à l'agglomération la responsabilité sur une majorité de parcs d'activités économiques, il apparaît pertinent de revoir l'affectation des taxes foncières perçues par les communes sur ces parcs.

De la sorte, l'agglomération pourra disposer de recettes fiscales directement issues des entreprises qu'elle a implantées dans les parcs d'activités qu'elle a créés, qu'elle gère et entretient. Cette somme pourra être affectée notamment aux travaux de remise en état des parcs ainsi qu'à de nouveaux investissements sur ceux-ci, permettant de maintenir un niveau constant d'attractivité du territoire et d'accueillir de nouvelles entreprises, elles-mêmes génératrices de recettes fiscales. Ces recettes permettront surtout l'accompagnement des entreprises du territoire, leur modernisation et le développement de leur outil de production pour s'adapter aux évolutions du marché ainsi qu'au renforcement des moyens humains. Plus précisément, cette somme viendra abonder le fonds de soutien au dynamisme économique du territoire, créé en 2009, qui sera restructuré au cours de l'année 2016.

Dans ce but, il est proposé le mécanisme suivant : la croissance des taxes foncières perçues par les communes sur les parcs d'activités communautaires sera reversée à hauteur de 50 % à l'agglomération sur la base d'une convention-cadre.

L'agglomération transmettra chaque année à la commune le détail des taxes foncières perçues l'année précédente à reverser et publiera dans le rapport de son budget primitif le montant prélevé auprès des communes. L'agglomération affectera ce montant, pour partie aux investissements nécessaires au développement et à la remise en état des parcs d'activités communautaires, et pour partie à son fonds de soutien aux entreprises du territoire. Ce dernier est en cours de rénovation pour être en conformité avec la loi NOTRe du 7 août 2015 (modifiant notamment les compétences économiques des différents échelons de collectivité) et sa nouvelle architecture inclura une part de la ressource issue des taxes foncières des parcs d'activités.

- *Taxe d'aménagement perçue par les communes sur les parcs d'activités communautaires*

Au sein des parcs d'activités communautaires, les opérations d'urbanisme (constructions, extensions...) sont assujetties à la taxe d'aménagement, sauf rares exceptions. Le produit de cette taxe est en partie affecté aux communes (l'autre partie revenant au département).

Les communes reverseront à l'agglomération une part du produit de la taxe d'aménagement issue des opérations situées dans les parcs d'activités communautaires, dans les mêmes conditions qu'en matière de taxe foncière (cf. point précédent) et à hauteur de 10 %. Ce produit sera affecté, de la même manière que la croissance de la taxe sur le foncier bâti, au développement économique du territoire. La convention-cadre pour ce reversement de taxe d'aménagement constitue l'annexe 2 du présent pacte.

Ces mesures d'affectation de la fiscalité seront proposées à la nouvelle communauté de territoires dès sa création.

Axe 3 : Aide au fonctionnement des communes

Saint-Brieuc Agglomération versera une enveloppe de 2 M€ allouée à ses communes membres. Cette solidarité intercommunale s'accompagne d'un effort de péréquation sous la forme d'un renouvellement des critères de répartition, lequel répond à deux objectifs:

- améliorer la transparence et l'objectivité de la répartition ;
- tenir compte de la situation des communes de manière juste et équitable.

Le choix du système de fonds de concours, plutôt que d'une dotation de solidarité, est déterminant pour la communauté, car la mise en place d'une dotation de solidarité diminue le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI, ce qui a une incidence négative sur les dotations que lui verse l'Etat.

Ce choix opéré depuis 2009 est sans incidence sur les montants versés aux communes.

Le FCF renouvelé s'appuie sur les critères suivants :

- Population de la commune pondérée par son écart de potentiel financier à la moyenne communautaire (critère du FPIC) : 50 % soit 1 000 000 €. Au niveau national, c'est le critère de droit commun utilisé pour répartir le FPIC entre les communautés et leurs communes membres. Il tient compte à la fois du poids démographique de chaque commune et de la mesure de sa richesse (bases fiscales et dotations) indépendamment de ses choix politiques (taux, abattements, etc.). Ce critère est reconnu comme moteur en matière de péréquation locale. Il est utilisé dans la grande majorité des ensembles intercommunaux pour répartir le FPIC.
- Taux de logements sociaux par rapport au total des logements dans la commune : 30 % soit 600 000 €. Le contrat de ville prévoit l'utilisation de ce critère dans le pacte de solidarité. La définition du logement social est celle utilisée dans l'inventaire SRU (solidarité et renouvellement urbains) établi par la préfecture : elle comprend les logements publics, les logements privés conventionnés et certains foyers-logements. La proportion de logements sociaux implique des charges pour les communes (CCAS, tarification sociale des services...) qui justifient l'utilisation de ce critère pour exercer la solidarité communautaire.
- Longueur de voirie pondérée par l'écart de voirie par habitant à la moyenne communautaire : 10 % soit 200 000 €. Ce critère permet de tenir compte de la situation des communes moins denses, qui seraient désavantagées par le critère des logements sociaux. Il allie la longueur de voirie dans l'absolu (charges en volume) et la longueur en fonction de la population (charges en proportion). Les délibérations les plus récentes des communes en matière de longueur de voirie sont prises en compte.
- Population de la commune pondérée par son écart d'effort fiscal à la moyenne communautaire : 10 % soit 200 000 €. Ce critère est proche du critère FPIC, mais il tient compte des décisions fiscales prises par chaque commune, donc des marges de manœuvres disponibles. Il s'agit d'un effort de solidarité envers les communes dont les baisses de recettes de fonctionnement ne pourront que difficilement être compensées par l'activation du levier fiscal.

Sur la base de ces critères, le montant attribué à la commune s'élève à 203 529 €.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale décide **à l'unanimité** :

-d'approuver la mise en œuvre du pacte de solidarité financière et fiscale 2016-2017.

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement – croissance de la part communale de taxe sur le foncier bâti dans les parcs d'activités communautaires, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement – taxe d'aménagement dans les parcs d'activités communautaires, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de versement du fonds communautaire de fonctionnement, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n° 91-2016: Taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Actualisation pour l'année 2017.

La commune de Plérin perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), calculée sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Avant le 1^{er} octobre de chaque année, le conseil municipal est appelé à fixer pour l'année suivante le coefficient multiplicateur (coefficient maximum 8). A défaut, la commune ne pourrait percevoir de TCCFE.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale décide **par 28 voix pour et 5 voix contre (C. RAULT-MAISONNEUVE, F. COLLOT, J. KERHARDY, B. DIACONO, I. MONFORT)**

- de maintenir pour l'année 2017 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8.

Délibération n° 92-2016: Convention entre la commune et le service commun de prévention des risques majeurs

Le maire est responsable, au titre de ses pouvoirs de police, de l'organisation des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement en fonction des risques connus, notamment les risques naturels et technologiques.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'identifier sur le territoire un interlocuteur unique dans le domaine des risques majeurs et une mise en œuvre de méthodologies homogènes (un sinistre touchant souvent plusieurs communes en même temps).

C'est pourquoi, Saint-Brieuc Agglomération s'est dotée en 2013, avec ses communes membres, d'un service commun prévention des risques majeurs, en dehors des compétences qui ont été transférées à l'EPCI.

Le service commun a pour mission d'assister et conseiller l'autorité territoriale et les services dans la gestion des risques majeurs. Il assiste les communes lors de la survenance d'événements et les aide dans l'élaboration et la gestion du volet opérationnel du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) selon un cadre adapté à la taille et aux moyens de chaque commune.

Le service commun élabore notamment le PICS et le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et suit l'élaboration et la mise en œuvre des plans de prévention des risques établis par le Préfet.

Ceci s'inscrit dans la volonté d'agir à l'échelon communal.

Saint-Brieuc Agglomération est concernée à la fois par la sauvegarde de ses intérêts propres mais également par la mise à disposition de ses moyens et des mesures éventuelles de coordination.

La convention étant arrivée à terme pour sa première période et, comme initialement envisagé, l'activité du service devant se réduire, il est proposé de renouveler la convention en maintenant l'effectif initial à savoir deux équivalents temps plein jusqu'au 30 juin 2016 puis de passer à 1,2 équivalent temps plein.

A noter que les deux agents initialement mis à disposition par la ville de Saint-Brieuc, le responsable de service et l'assistante à hauteur de 0,5 ETP, le seraient dorénavant à hauteur de 0,1 ETP chacun.

Le coût total annuel estimé, selon les données actualisées fin 2015 du service commun prévention des risques majeurs, est de 74 000 €.

Plérin participe à hauteur de 5,5% soit un montant annuel estimé à 4 070 €.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique décide **à l'unanimité** :

-de renouveler l'adhésion de la commune au service commun prévention des risques majeurs créé par Saint-Brieuc Agglomération, en dehors des compétences transférées, jusqu'au 31 décembre 2018.

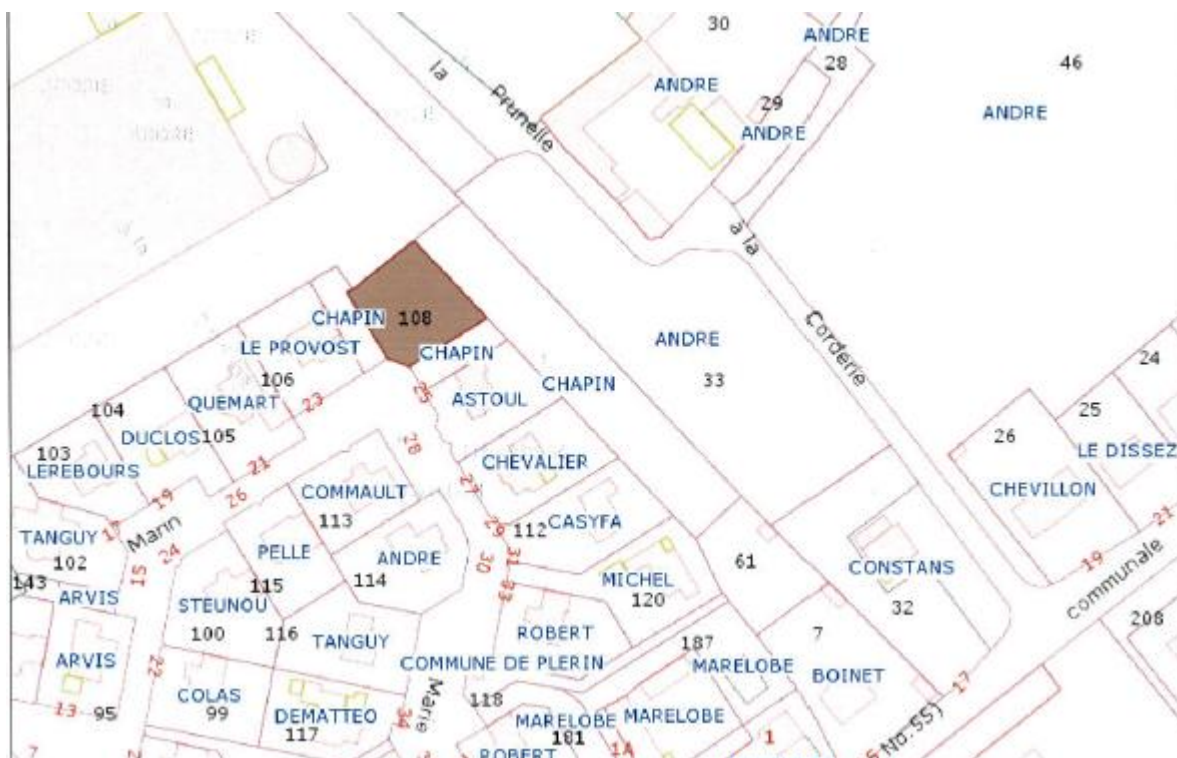
-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du service commun prévention des risques majeurs ainsi que tout autre document y afférent.

-d'inscrire au budget les frais de fonctionnement du service commun, calculés sur la base d'un coût total, auquel est appliquée une clé de répartition liée à la population et à la superficie du territoire.

Délibération n° 93-2016: Rue Marin Marie. Aliénation d'une parcelle.

La commune est propriétaire d'un terrain de 572 m² rue Marin Marie, cadastré BC 108 et classé en zone UC au plan local d'urbanisme.

Cette parcelle est engazonnée et nécessite donc un entretien par les agents du service des espaces verts. Elle n'a aucun usage public.



Aussi, la commune souhaite proposer cette parcelle à la vente pour favoriser la construction d'une maison d'habitation individuelle, dans un environnement résidentiel.

Toutefois, une emprise d'environ 72 m² serait conservée afin de créer un cheminement entre la rue Marin Marie et le chemin de la Noblesse pour permettre aux riverains de rejoindre la vallée de la Noblesse par un cheminement doux.

La valeur vénale du terrain d'une superficie d'environ 500 m² est estimée par le service du Domaine à 50 000 €. Un accord a été trouvé entre la commune et l'acquéreur au prix de 62 000 € net vendeur non viabilisé.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique décide à l'unanimité :

- d'approuver l'aliénation de la parcelle BC 108p, non viabilisée, d'une superficie d'environ 500 m².
- de préciser que la superficie exacte sera déterminée par un géomètre expert aux frais de la commune.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à engager toutes les formalités et procédures nécessaires pour aboutir à la vente du terrain, par acte notarié, dans les conditions de droit commun.
- de fixer le prix de vente hors frais de notaire au prix de 62 000 € net vendeur.
- de préciser que l'acquéreur règlera en sus les frais d'agence et de notaire.

Délibération n°94-2016: Rue René Descartes. Aliénation d'un terrain.

La commune est propriétaire d'un terrain de 2 148 m² rue René Descartes, situé dans le parc d'activités de Sainte-Croix, cadastré BW 163p, BW 55p, BW 56p et BW 304p et classé en zone UY_a au plan local d'urbanisme.

Cette parcelle est aujourd'hui un espace vert situé entre la voirie, le bassin de lagunage et un bassin tampon d'eaux pluviales.



La commune souhaite proposer cette parcelle à la vente afin de favoriser l'implantation d'entreprises sur la zone d'activités.

La valeur vénale du terrain d'une superficie de 2 148 m² est estimée par le service du Domaine à 43 000 €. Au regard de la situation du terrain, au coeur du parc d'activités de Sainte-Croix, et s'agissant de la dernière parcelle disponible, la commune proposera un prix de vente supérieur.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique décide **à l'unanimité** :

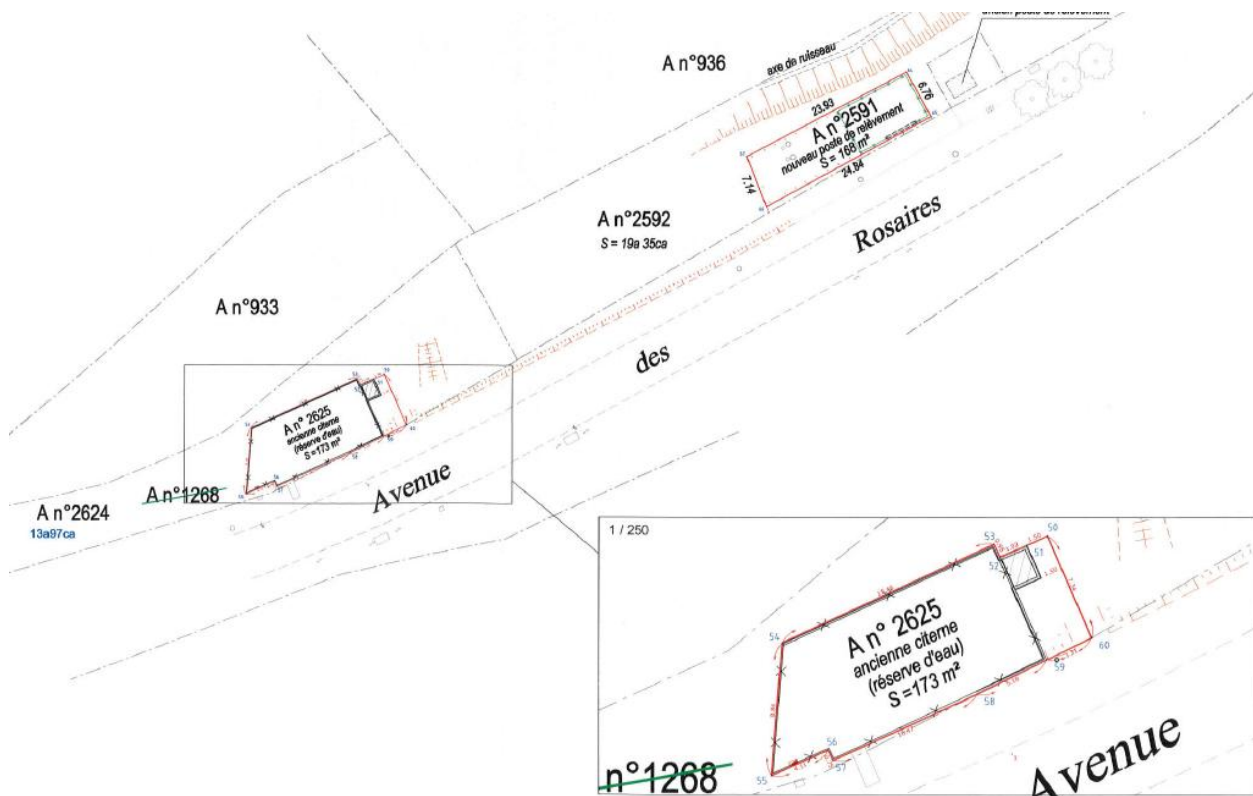
- d'approuver l'aliénation des parcelles cadastrées BW 163p, BW 55p, BW 56p et BW 304p, non viabilisées, d'une superficie totale de 2 148 m².
- de préciser que le bornage définitif sera effectué par un géomètre expert aux frais de la commune.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à engager toutes les formalités et procédures nécessaires pour aboutir à la vente du terrain, par acte notarié, dans les conditions de droit commun.
- de préciser que le ou les acquéreurs régleront en sus les frais d'agence et de notaire.
- de préciser que la détermination du prix de vente fera l'objet d'une autre délibération ultérieurement.

Délibération n°95-2016: Avenue des Rosaires. Cession à Saint-Brieuc Agglomération du terrain supportant une bache à incendie.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée A 1268, sur une partie de laquelle Saint-Brieuc Agglomération a installé une bache à incendie, à l'emplacement d'une ancienne réserve d'eau. La communauté d'agglomération souhaite acquérir à titre gratuit cette emprise, aux fins de régularisation.

L'ensemble de la superficie à céder représente 173 m², selon le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres QUARTA, qui a divisé la parcelle A 1268 comme suit :

- parcelle A 2625 d'une contenance de 173 m², destinée à être cédée à Saint-Brieuc Agglomération,
- parcelle A 2624 d'une contenance de 1 397 m² ayant vocation à demeurer propriété communale.



Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession à titre gratuit à Saint-Brieuc Agglomération d'une emprise d'une superficie de 173 m² issue de la parcelle A 1268 et constituant désormais la parcelle A 2625.
- de préciser que la vente sera réalisée par acte administratif rédigé par les services municipaux.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet acte.

Délibération n°96-2016: Rue Villiers de l'Isle Adam. Création d'une division en volume sur les parcelles E(d) et E(f)

Le conseil municipal a approuvé le 29 mars dernier l'aliénation des parcelles E(d) et E(f), non viabilisées, d'une superficie totale de 1 521 m² sises rue Villiers de l'Isle Adam à la société Bâtiments et Style de Bretagne, en vue d'un projet de construction de quinze logements locatifs sociaux.



Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

La délibération prévoyait de conserver le chemin central d'usage public qui traverse la parcelle, sous la forme d'une servitude perpétuelle au profit de la commune.

Ce chemin appartenant au domaine public, pour le laisser accessible à tous, la commune doit en garder la pleine propriété. C'est pourquoi, il est envisagé la création d'une division en volume sur toute la longueur du chemin. Sur le terrain, celle-ci se matérialisera par un passage couvert d'environ 15 mètres traversant le bâtiment.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique décide par **28 voix pour, 1 abstention (C. RAULT-MAISONNEUVE) et 4 voix contre (F. COLLOT, J. KERHARDY, B. DIACONO, I. MONFORT)**

-de modifier la délibération n°38 du 29 mars 2016.

-d'approuver la création d'une division en volume sur les parcelles cadastrées E(d) et E(f) en remplacement de la servitude perpétuelle.

-d'autoriser le Maire ou son représentant à engager toutes les formalités et procédures nécessaires pour aboutir à cette création, par acte notarié, dans les conditions de droit commun.

-de préciser qu'un géomètre expert sera mandaté aux frais de la commune pour réaliser cette division en volume.

-de préciser que les autres dispositions figurant dans la délibération n°38 du 29 mars 2016 restent valables.

Délibération n°97: Rue Adolphe Le Bail. Construction d'immeubles de logements collectifs. Rétrocession des espaces et équipements communs dans le domaine public

La SCI Plérin Le Légué a déposé un permis de construire le 7 juin 2016 pour la construction de quatre bâtiments à usage collectif d'habitation au 37 rue Adolphe Le Bail. Ce sont ainsi 59 logements dont 35 logements sociaux supplémentaires qui seront construits dans le quartier du Légué.

Ce type d'opération nécessite des travaux d'équipements communs, notamment voiries, espaces verts, réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, téléphonie, éclairage public). A réception des travaux, ces espaces et équipements communs sont traditionnellement rétrocédés dans le domaine public communal.

La SCI Plérin Le Légué a proposé un projet de convention en ce sens le 11 août 2016. Celui-ci définit les modalités de réalisation et de financement de la rétrocession.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique décide par **28 voix pour, et 5 voix contre (C. RAULT-MAISONNEUVE, F. COLLOT, J. KERHARDY, B. DIACONO, I. MONFORT)**

-d'approuver la convention de rétrocession des espaces et équipements communs des bâtiments sis 37 rue Adolphe Le Bail.

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n°98-2016 : Déclaration d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz. Permission de voirie et redevance 2016.

La société GrDF est tenue de s'acquitter auprès de la commune d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Celle-ci est calculée de la manière suivante:

- au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016 (RODP 2016) :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte: 50 310,90 mètres

Taux retenu : 0,035 € / mètre

Taux de revalorisation cumulé au 1^{er} janvier 2016: 1,16

soit RODP 2016 = (0,035 x 50 310,90 + 100) x 1,16 = 2 159 €

- au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016 (ROPDP 2016) :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 956 mètres

Taux retenu: 0,35 € / mètre

soit ROPDP 2016 = 0,35 x 956 = 335 €

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Redevances au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2016:

$$\text{RODP} + \text{ROPDP} = 2\,159 + 335 = 2\,494 \text{ €}$$

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement décide **à l'unanimité** :

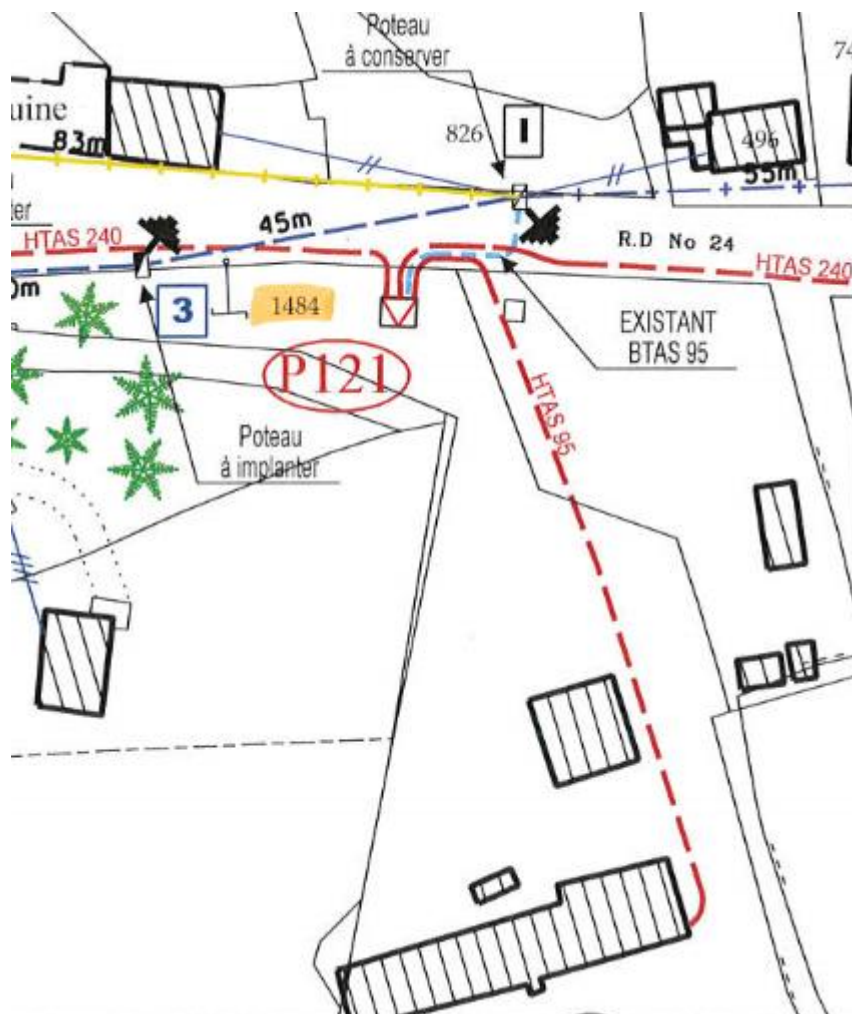
- d'accorder à la société GrDF une permission de voirie pour les ouvrages de distribution de gaz.
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2016 à 2 494 €.

Délibération n°99-2016 : Le Pigeon Blanc. Convention de servitude avec ENEDIS

Dans le cadre de la modification de son réseau au lieu dit « Le Pigeon Blanc », ENEDIS doit réaliser l'installation d'ouvrages électriques sur la parcelle F 1484 appartenant à la commune.

Pour ce faire, il sera installé sur cette parcelle un support béton dont les dimensions approximatives au sol sont de 65 x 170 cm.

Préalablement à cette intervention, il convient de formaliser cette servitude par une convention à conclure avec ENEDIS.



Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec ENEDIS la convention de servitude sur la parcelle F 1484 ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération.

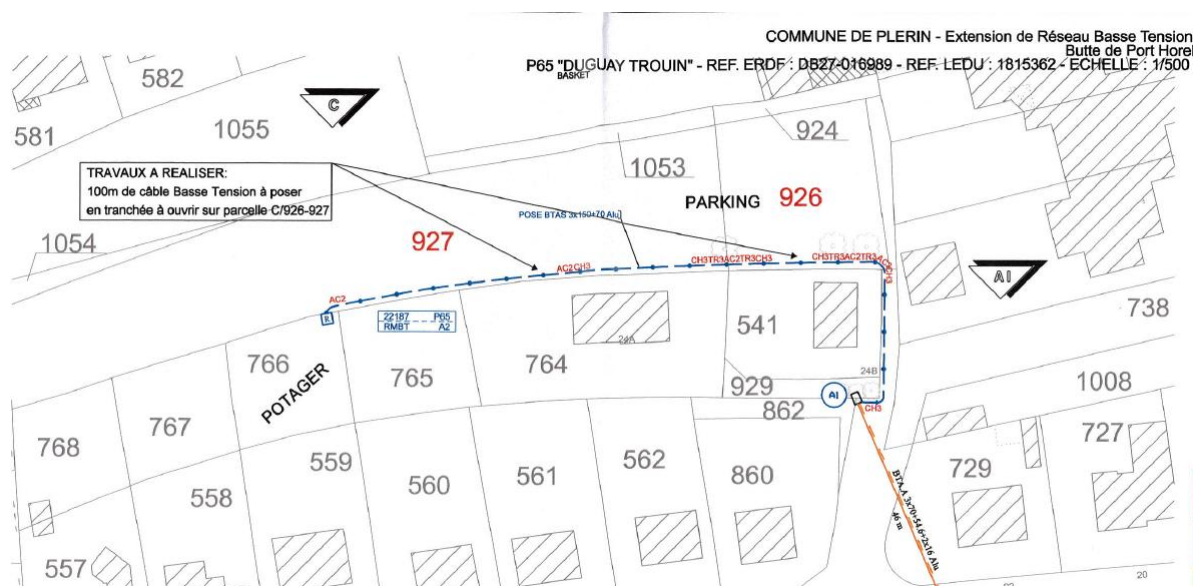
Délibération n°100-2016 : Les Micadeaux. Convention de servitude avec ENEDIS

ENEDIS doit réaliser une extension du réseau basse tension sur les parcelles C 926 et C 927 appartenant à la commune, afin de permettre le raccordement des parcelles C 765, C 766 et C 767 au réseau existant.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Il sera établi dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 92 mètres ainsi que ses accessoires.

Préalablement à cette intervention, il convient de formaliser cette servitude par une convention à conclure avec ENEDIS.



Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec ENEDIS la convention de servitude sur les parcelles C 926 et C 927 ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération.

Délibération n°101-2016 : Lotissement la Ville Tourault. Rétrocession des équipements d'éclairage public au syndicat départemental d'énergie avant l'achèvement des travaux.

La société Nexity a obtenu le 25 novembre 2015 un permis d'aménager un lotissement de 12 lots à la Ville Tourault.

Les équipements et espaces communs seront rétrocédés dans le domaine public communal à réception des travaux.

Toutefois, pour permettre l'installation des équipements d'éclairage public avant l'achèvement des travaux de construction du lotissement, il convient de transférer les installations d'éclairage public dans le domaine syndical du SDE, compétent en la matière.

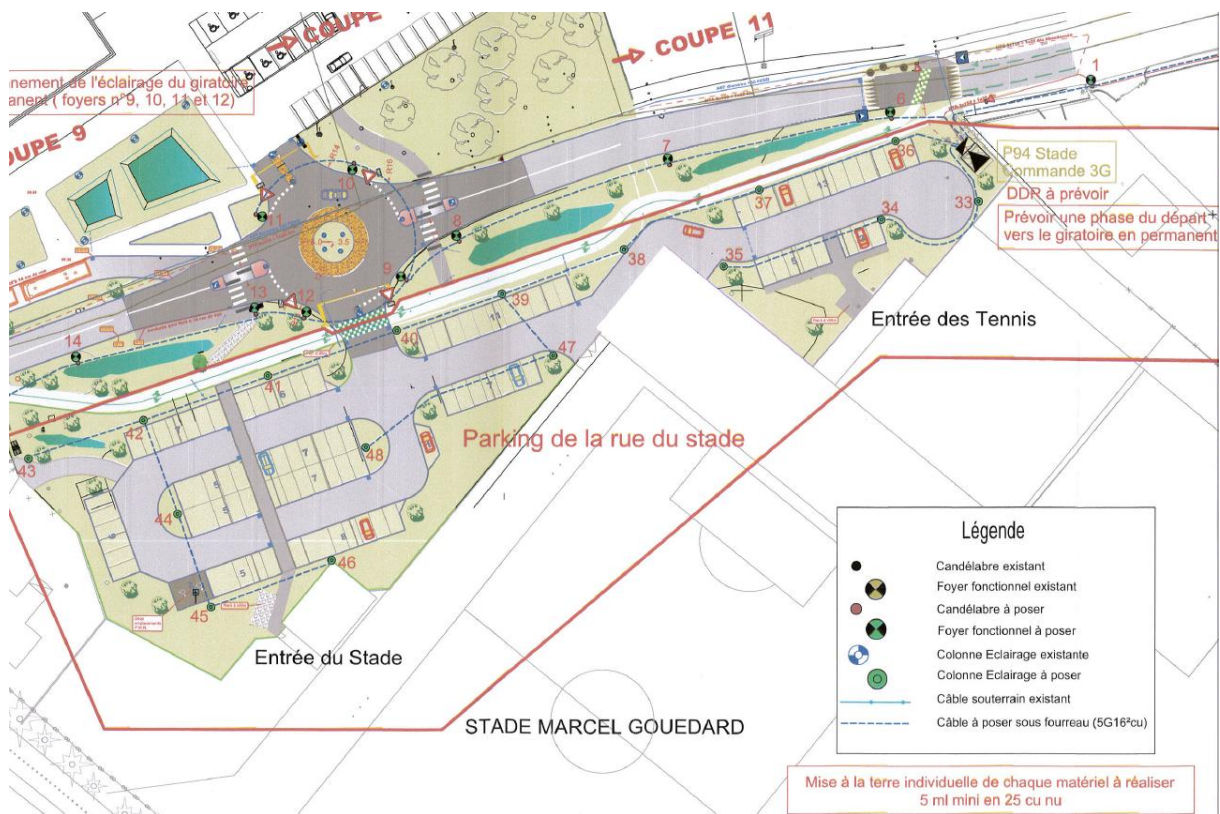
Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement décide **à l'unanimité** :

- d'approuver les termes de la convention tripartite de remise des installations d'éclairage public dans le domaine syndical entre la commune, le Syndicat départemental d'énergie et la société Nexity.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n°102-2016 : Parking du Stade Marcel Gouedard. Eclairage public.

Dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue du Stade, la commune de Plerin a sollicité le Syndicat départemental d'énergie (SDE) pour réaliser l'éclairage du parking du stade Marcel Gouédard. Le coût total des travaux, majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre, est estimé à 50 000 € HT.

Conformément au règlement du SDE en vigueur, la participation financière de la commune est de 74,5 % du coût total HT de l'opération soit, dans le cas présent 37 250 €.



Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement décide par **28 voix pour, et 5 voix contre (C. RAULT-MAISONNEUVE, F. COLLOT, J. KERHARDY, B. DIACONO, I. MONFORT)**:

- d'approuver le programme de travaux portant sur l'éclairage du parking du stade Marcel Gouédard et
- d'autoriser l'engagement des dépenses afférentes, en l'occurrence 37 250 €.
- de préciser que les dépenses sont prévues au budget principal 2016, au compte 204182.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Délibération n°103-2016 : Rue du Stade. Extension de l'éclairage public et effacement des réseaux. Modification.

Par délibération en date du 22 juin 2015, l'assemblée délibérante avait approuvé le programme d'effacement des réseaux de la rue du Stade comme tel :

- 61 090 € pour les travaux d'effacement du réseau d'éclairage public,
- 29 816,40 € pour les travaux d'effacement du réseau électrique,
- 33 000 € pour les travaux d'effacement du réseau téléphonique pour la partie inan civil,
- 1 800 € pour les travaux d'effacement du réseau téléphonique pour la partie câblage.

Outre l'effacement des réseaux de la rue du Stade, il est apparu opportun, pour des raisons de sécurité, d'étendre l'éclairage public dans la portion comprise entre la rue des Perrières et la rue Mozart afin d'assurer une continuité sur tout le linéaire de la rue, cette voie étant un trait d'union entre le centre de Plérin d'une part, la future salle polyvalente et les divers équipements situés dans ce secteur (foyer des jeunes travailleurs, funérarium, stade...) d'autre part.

La commune a donc sollicité une nouvelle estimation financière auprès du Syndicat départemental d'énergie. Ainsi, le montant des travaux relatifs au réseau d'éclairage public (effacement + extension) à la charge de la commune est porté à 104 300 €.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement décide par **28 voix pour, et 5 voix contre (C. RAULT-MAISONNEUVE, F. COLLOT, J. KERHARDY, B. DIACONO, I. MONFORT)**:

- de compléter la délibération n°25 du 22 juin 2015 en y intégrant l'extension de réseau d'éclairage public.
- de porter le montant des travaux relatifs au réseau d'éclairage public (effacement + extension) à la charge de la commune à 104 300 € (au lieu de 61 090 €).
- de préciser que les autres montants indiqués dans la délibération du 22 juin 2015 sont inchangés.
- de préciser que les crédits seront prévus au budget 2016, au compte 204182.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Délibération n°104-2016 : Aménagement de la RD 36, rue du Stade. Convention avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Le projet d'aménagement de la rue du Stade s'inscrit dans le programme de construction de l'espace Roger Ollivier.

Celui-ci prévoit de relier plusieurs équipements publics entre eux dont le stade Marcel Gouédard, les tennis, la station vélo et la salle polyvalente en sécurisant tous les déplacements et plus particulièrement celui des piétons, des cycles et des cavaliers.

Concrètement, le projet prévoit :

- la création d'un giratoire à hauteur des parkings de la salle et du stade, de manière à permettre une meilleure desserte des équipements.
- la réalisation de plateaux surélevés de part et d'autre du giratoire, pour réduire la vitesse de circulation et surtout pour faciliter la traversée des cheminements doux (piétons d'un côté et cycles de l'autre).
- l'implantation d'un arrêt de bus (TUB) répondant aux normes d'accessibilité en face de la salle et du stade.
- l'aménagement d'une voie verte, dans la continuité de celle faite l'an passé le long du stade depuis le Bignon, de façon à desservir les divers équipements publics en toute sécurité.
- la création d'un cheminement doux sécurisé, depuis le giratoire Mozart jusqu'à la rue des Perrières, pour assurer une continuité piétonne des utilisateurs désirant aller vers le foyer des jeunes travailleurs, les établissements publics ou encore le collège Saint-Pierre.

De plus, la question de l'accessibilité est prise en compte dans l'ensemble du projet (cheminement à plat, signalétique adaptée, stationnements, éclairage...).

Les déplacements motorisés seront apaisés avec une vitesse maximale autorisée de 50 km/h, réduite à 30 km/h au niveau des points singuliers (plateaux surélevés, giratoire).

Enfin, l'effacement des réseaux aériens, la mise en place d'un éclairage moderne à leds et les aménagements paysagers conféreront à cet axe les caractéristiques urbaines d'une entrée de ville.

Le coût de cet aménagement est estimé à 400 000 € HT.

La rue du Stade étant une route départementale, les aménagements de voirie réalisés dans l'emprise du domaine routier départemental doivent être soumis à l'approbation de la commission permanente du Conseil départemental et donneront lieu à la signature d'une convention d'occupation du domaine routier départemental qui formalisera les principes d'aménagements et précisera les conditions d'entretien.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Didier FLAGEUL, Adjoint au maire délégué aux travaux de voirie décide par **28 voix pour, et 5 voix contre (C. RAULT-MAISONNEUVE, F. COLLOT, J. KERHARDY, B. DIACONO, I. MONFORT)**:

- d'approuver le projet d'aménagement de la route départementale n°36 (rue du Stade) avec les adaptations prescrites par le gestionnaire de la voirie sur les aspects sécurité routière.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine routier départemental avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor ainsi que tout autre document s'y rapportant.
- d'autoriser le Maire à lancer les procédures règlementaires liées à la réalisation de cette opération.

Délibération n°105-2016 : Adhésion au groupement de marché à bons de commande pour la réalisation de relevés topographiques.

Début 2012, un partenariat a été mis en place entre Saint-Brieuc Agglomération et la ville de Saint-Brieuc pour tendre vers une harmonisation des relevés topographiques. Cela s'est traduit par la mise en place d'une station GPS permanente et d'une organisation autour des procédures de contrôle et de partage du matériel topographique.

Les besoins en relevés topographiques augmentant sur le territoire de l'agglomération, notamment au niveau des réseaux humides, et les besoins en précision se renforçant suite à la réforme sur la connaissance des réseaux souterrains, il a été proposé dès 2014 la mise en place d'un partenariat sur le territoire de Saint-Brieuc Agglomération.

Les objectifs du projet étaient les suivants:

- avoir une démarche commune sur l'ensemble du territoire de l'agglomération visant à disposer de relevés topographiques pour les projets et de récolement de surfaces et de réseaux pour la gestion du patrimoine ;
- avoir un outil simple et efficace évitant de lancer des consultations projet par projet ;
- supprimer les doubles commandes ;
- maîtriser le contenu des relevés topographiques en se basant sur un cahier des charges commun et des procédures de contrôle unifiées ;
- diffuser l'ensemble des relevés disponibles sur l'extranet.

Un premier groupement de commandes pour la réalisation de levés topographiques d'une durée de deux ans avait été confié en mars 2015 au bureau d'études Quarta et pouvait être reconductible une fois pour deux années supplémentaires.

Pour tenir compte de l'élargissement du territoire au 1^{er} janvier prochain d'une part, et pour permettre à certaines communes de l'actuel territoire, d'intégrer la démarche d'autre part, il a été décidé de ne pas renouveler le marché pour deux années supplémentaires.

L'adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques est relancée auprès des 32 communes qui constitueront la nouvelle agglomération.

L'objectif est la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs afin de permettre des effets d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 précise, dans son article 28, que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Dans ce cadre, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par Saint-Brieuc Agglomération qui agira comme coordonnateur du groupement : elle assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assurera de l'exécution matérielle (émission des bons de commande) et financière (chaque collectivité réglera au titulaire du marché les dépenses qui lui sont propres) du marché.

Par ailleurs, la convention prévoit que la commission d'appel d'offres sera celle propre au coordonnateur, à savoir celle de Saint-Brieuc Agglomération. Chaque membre du groupement sera invité à participer avec voix consultative aux travaux de la CAO en tant que personnalité technique compétente.

Le marché d'une durée de deux ans, reconductible une fois deux ans, devrait prendre effet au 1^{er} avril 2017.

A noter que ce marché se fera par lots géographiques pour éviter de créer un monopole et conserver de la réactivité.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Didier FLAGEUL, Adjoint au maire délégué aux travaux de voirie décide **à l'unanimité** :

- d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation de relevés topographiques.
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.
- de préciser qu'aucune commande ne sera passée la 1^{ère} année.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n°106-2016 : Mise à disposition de l'auditorium du CAP

De nouvelles demandes de mise à disposition gratuite de l'auditorium René Vautier du centre culturel Le Cap sont parvenues en mairie. Celles-ci émanent de:

- 1) l'association des Maires de France et Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor, pour l'organisation d'une réunion d'information relative à la gestion des cimetières, le vendredi 14 octobre 2016 de 8h00 à 14h00 ;
- 2) l'Office municipal des sports de la ville de Plérin, pour l'organisation du Téléthon 2016, le samedi 3 décembre 2016.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Suzanne LE TIEC, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et aux relations internationales décide **à l'unanimité** :

-d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium René Vautier le vendredi 14 octobre 2016 et le samedi 3 décembre 2016.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions conférée par le conseil municipal au maire par délibération du 9 novembre 2015

Date	Objet	Commentaire
29/06/2016	Marché n°15-02 « Construction d'une salle polyvalente et aménagements extérieurs », lot 4 « couverture étanchéité ». Avenant 1	Entreprise Armor Etanchéité Modification du pare vapeur et des relevés isolés - 2 703,19 € HT
30/06/2016	Bail de location d'une maison au profit de Monsieur et Madame LE MEUR Albert au 5 rue Duguay Trouin à Plérin	Loyer mensuel de 479,25 € TTC Du 1/07/2016 au 30/06/2017
30/06/2016	Marché n°15-14 « Travaux de réaménagement de l'administration générale », lot 2 « menuiseries intérieures ». Avenant 1	Entreprise Bidault Modification porte coulissante bureau n°3 par une porte 1 vantail +192 € HT
1/07/2016	Projet de création d'un jardin showroom de la biodiversité. Demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien à la biodiversité	
1/07/2016	Marché n°13-18 « Panneaux de signalisation verticale permanente, panneaux de signalisation touristique et entreprises, panneaux et numéros de rue », lot 2 panneaux de signalisation touristiques et entreprises. Avenant 1	Entreprise Ses Nouvelles Augmentation du montant maximum annuel de 599,16 € HT
4/07/2016	Cession de biens communaux réformés	Grand carroy giraudon Petit carroy giraudon Quad Yamaha Pour un montant global de 3604 €
12/07/2016	Marché n°15-02 « construction d'une salle polyvalente et aménagements extérieurs », lot 5.1 « habillage bois de façades ». Avenant 1	Entreprise Penthièvre couverture bardage Remplacement du bardage claire voie par un bardage Vibrato -10 349,49 € HT
12/07/2016	Marché n°15-02 « construction d'une salle polyvalente et aménagements extérieurs », lot 5.2 « habillages métalliques de façades ». Avenant 1	Entreprise Penthièvre Couverture bardage Modification aspect de surface Alucobond +9 439,43 € HT
26/08/2016	Marché n°15-22 « Mise aux normes électriques de l'Eglise St Pierre » Avenant 1	Entreprise ETR Electricité de Trémuson Suite au changement du système de chauffage – 7 951,84 € HT
15/09/2016	Acceptation de l'indemnité afférente au sinistre sur mobilier urbain à Martin Plage	Sinistre survenu le 23 juin 2015. Montant de 1 090,80 €

Informations diverses

- Point sur la rentrée scolaire 2016-2017 (Delphine Mesgouez)
- Modification simplifiée n°1 du PLU (correction d'erreurs matérielles) selon délibération du 22/02/2016
Dossier mis à disposition du public du 26 septembre au 25 octobre 2016 en mairie (service urbanisme)

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Questions diverses

- Demande de la liste des contentieux en cours (Christine Rault-Maisonneuve)
- Demande d'un plan d'implantation des compteurs Gazpar s'il existe (Christine Rault-Maisonneuve)

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19h45.

Le Maire,

Ronan KERDRAON.